



## Dernière Pension alimentaire

Par **GD1969**, le **22/08/2022** à **07:28**

Bonjour,

La mère de notre fils aujourd'hui majeur, a, de sa propre initiative, refusée de payer la pension alimentaire du mois d'Aout (montant déterminé au tribunal) . Pretextant que notre fils commençait à partir du 1er septembre son CDI dans la restauration . Ce versement du mois d'août m'est il dû ?

merci de votre réponse

Par **Gauthier LECOCQ**, le **22/08/2022** à **11:17**

Bonjour,

L'arrêt définitif du versement de la pension alimentaire ne peut être décidé que d'un commun accord entre les parents.

Le mieux étant bien évidemment pour le parent débiteur de saisir le Juge aux affaires familiales afin qu'il soit mis un terme audit versement.

La mère devra établir que les seuls salaires de votre enfant suffisent à subvenir à ses besoins.

En tout état de cause, la mère ne peut pas unilatéralement mettre fin au paiement d'une pension alimentaire fixée judiciairement.

Dans ces conditions, la pension au titre du mois d'août est dûe.

Si la mère de l'enfant devait récidiver pour le mois de septembre 2022, cette situation serait alors constitutive de l'infraction délictuelle d'abandon de famille.

Une plainte pénale pourrait ainsi être déposée à son encontre.

Cordialement.

Gauthier LECOCQ

Avocat